

BREVE N° 2019-2

Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.) sur les chantiers Provisoires de travaux concernant des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz = R.O.P.D.P.

Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf cas de dérogation fixés par la loi (article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 permet la perception de redevances supplémentaires au titre de l'occupation temporaire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et distribution de gaz et d'électricité. Elles permettent d'indemniser les collectivités du préjudice lié aux nuisances des travaux. Ces redevances sont dues par chaque gestionnaire de réseau de transport et de distribution d'électricité et de gaz.



J'attire votre attention sur le fait que la redevance est due soit à la collectivité gestionnaire du domaine public occupé (détentrice du pouvoir de police de conservation), c'est à dire la commune, la communauté de communes ou le département ; soit à la collectivité habilitée par la collectivité gestionnaire à percevoir la R.O.D.P. en sa qualité d'autorité concédante (exemple : S.D.E.I.).

Afin de pouvoir appliquer cette redevance, il est nécessaire de délibérer sur le principe de son instauration ou de prendre une décision du Maire si le Conseil Municipal lui a donné délégation s'agissant de la fixation des droits à caractère non fiscal (Article L.2122-22, 2° du CGCT).

Pour l'année 2019, la redevance due sera calculée sur les chantiers provisoires de travaux relatifs à des ouvrages mis en service en 2018, à condition que la délibération ou la décision soit prise avant la fin de l'année 2019, si c'est la première fois que la collectivité l'instaure et en fixe les modalités de calcul.

Ensuite, chaque année, la collectivité territoriale concernée :

- recueille les données nécessaires auprès des exploitants
- transmet un état des sommes dues aux exploitants
- émet un titre de recettes en visant la délibération ou la décision du Maire et l'état des sommes dues.

Perception de la redevance

Comme pour toutes les autres redevances d'occupation du domaine public, le versement effectif de la présente redevance due par les concessionnaires du réseau public nécessite l'émission préalable d'un titre de recettes. Il sera à établir en appliquant la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche.

Calcul de son montant pour l'année 2019

1) Pour un chantier portant sur un réseau de distribution d'électricité (ENEDIS) : 1/10 de la R.O.D.P. maximale due par le gestionnaire de distribution d'électricité.

Calcul de la R.O.D.P. distribution d'électricité :

PR = plafond de la redevance en euros

P = population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE

C = coefficient d'indexation pour 2019 (non connu à ce jour)

Population $\leq$ 2 000 habitants

PR 2019 = 153 x C

Population $>$ 2 000 habitants et $\leq$ 5 000 habitants

PR 2019 = (0,183 x P - 213) x C

Population $>$ 5 000 habitants et $\leq$ 20 000 habitants

PR 2019 = (0,381 x P - 1 204) x C

Population $>$ 20 000 habitants et $\leq$ 100 000 habitants

PR 2019 = (0,534 x P - 4 253) x C

2) Pour un chantier portant sur un réseau de transport d'électricité (RTE) : Longueur (des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due) x 0,35 euro

3) Pour un chantier portant sur un réseau de transport ou de distribution de gaz (GRDF / GRT GAZ) : Longueur (des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due) x 0,35 euro

Vous trouverez sur le site de l'ATD 36 dans la bibliothèque "*documents ressources*" au paragraphe 1.9 - GDP - Redevance d'occupation provisoire du domaine public (R.O.P.D.P.) :

- un modèle de délibération instaurant la redevance et fixant le mode de calcul
- un modèle de décision du Maire instaurant la redevance et fixant le mode de calcul
- un exemple d'un état des sommes dues
- un modèle de courrier à adresser aux exploitants des réseaux concernés (ENEDIS, RTE, GRDF, GRT GAZ) leur demandant de fournir leurs linéaires